



WITTELSHEIM

Direction générale
JM

**ARRETE PERMANENT N°61/2023
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE CHARLES PEGUY
POUR LES VEHICULES DE PLUS DE 3.5 TONNES**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le circulation de tous les véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite :

- rue Charles PEGUY : en venant de la rue de Reiningue, à partir de l'intersection de la rue Marie Curie ;
- rue Charles PEGUY : en venant de la rue du Langhurst, après l'aire de retournement des bus du collège PEGUY.

La méconnaissance de ces dispositions sera sanctionnée d'une verbalisation.

Article 2 : La circulation sera autorisée pour les véhicules de secours, des forces de l'ordre et des services municipaux.

Article 3 : La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de Wittelsheim.



WITTELSHEIM

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- Le Centre de Secours de Cernay-Wittelsheim ;
- Transports scolaires ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 31/01/2023

Pour le Maire,
Et par délégation,



M. Thierry RAUBER,
Adjoint au Maire chargé à la sécurité